

Rapport

Note d'enjeux des services de l'État

Communauté de communes du Mâconnais Charolais

Élaboration du PLUi



Cadre de la note d'enjeux

Cette note expose les enjeux prioritaires de l'État sur le territoire de la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais (CCMC) dans le contexte de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Elle est établie au titre de l'association des services de l'État. Elle a pour but d'identifier les enjeux sur lesquels les services de l'État porteront une attention particulière tout au long de la procédure.

Il ne s'agit pas de se substituer à la collectivité, qui demeure seule compétente pour mener cette procédure et pour définir les objectifs d'aménagement de son territoire, mais de formaliser la position de l'État sur certains thèmes majeurs, de manière à la clarifier le plus en amont possible et faciliter ainsi sa prise en compte dans le cadre des échanges et des débats qui auront lieu tout au long de la démarche, jusqu'à l'adoption définitive du document par la CCMC.

Contexte général : une identité structurée autour des trois vallées du territoire

La CCMC couvre un territoire de 7 communes sur une superficie de 83 km², pour une population de 3 245 habitants (INSEE 2015). Elle s'organise autour de deux pôles de proximité : Tramayes (1 007 habitants) et Pierreclos (912 habitants). Sur la période 2007-2012, ces deux pôles rencontrent des dynamiques démographiques différentes avec une croissance de +1%/an pour Tramayes, tandis que, dans le même temps, Pierreclos connaît une baisse de -0,5 %/an. Dans sa globalité, la CCMC connaît une stagnation démographique, après une croissance positive de +1 %/an entre 1999 et 2007, entièrement dû au solde migratoire, ce qui atteste l'attractivité résidentielle du territoire.

Ce territoire est situé dans l'aire d'attractivité de Mâcon et Cluny, influence liée aux infrastructures d'importance nationale qui passent à proximité de la CCMC. En effet, Pierreclos est située à proximité de la RCEA (4km) au croisement des RD 45 (Tramayes-Mâcon) et RD 212 (Bourgvilain-Mâcon). Tramayes est située le long de la RD 22 (Cluny-vallée d'Azergues) et de la RD 45 en direction de Mâcon. La LGV Paris-Lyon-Marseille longe la partie nord-est de l'intercommunalité.

Outre ces axes routiers et ferroviaires, la présence de plusieurs voies communales assure le maillage complet de tout le territoire et permet des déplacements internes, sans obligation de sortie du territoire. Tramayes, de par sa position stratégique, apparaît comme la polarité centrale : les transversales (nord/sud et est/ouest) se rencontrent au centre bourg de cette commune. Ce maillage, en l'absence de transports collectifs, accentue l'utilisation de la voiture, ce qui peut, à terme, conduire à des nuisances sonores le long de ces axes.

Par ailleurs, la CCMC et la Communauté de communes de Matour et sa Région, située à l'ouest, fusionneront au 1^{er} janvier 2017. Cette dernière intercommunalité a approuvé un plan local d'urbanisme intercommunal le 7 juillet 2016. Afin d'assurer une complémentarité des documents et d'éviter tout effet de concurrence interne avec la future communauté de communes, l'ensemble des thématiques de l'aménagement doivent impérativement être traité en prenant en compte cette fusion annoncée. En particulier, la déclinaison de la démarche TEPCV, commune aux deux territoires, devra faire l'objet d'une attention spécifique.

Au niveau géographique, la CCMC se décompose en trois vallées aux caractéristiques spécifiques :

- Au centre, la vallée du Valouzin orientée nord/sud. Cette vallée, structurée autour de Tramayes, est tournée vers le clunisois.
- À l'ouest, la vallée de la Grosne. Ce secteur possède des liens privilégiés avec la communauté de communes de Matour et sa Région.
- À l'est (Pierreclos et Serrières), la vallée de la Petite Grosne. Elle correspond au prolongement des Monts du Beaujolais. Ces communes sont exclusivement tournées vers le Mâconnais.

La structuration du territoire s'appuie sur ces entités géographiques qui possèdent chacune une identité propre : fonctionnement avec les territoires voisins, agriculture, paysage, architecture, logique d'urbanisation, etc. Ces vallées façonnent le territoire et son aménagement.

Enjeux :

- Rechercher une **cohérence globale** avec le **PLUi de Matour et sa Région** sur l'ensemble des thématiques traitées dans le cadre de ce document d'urbanisme.
- **Structurer le territoire** autour de son **fonctionnement en axes suivant les vallées** tant pour le développement de l'habitat que des activités et services. Cette structuration devra être établie à partir d'une **vision élargie aux territoires voisins**, en particulier celui de la communauté de communes de Matour et sa Région.

I – Un cadre de vie rural et paysager, facteur identitaire :

Le territoire de la CCMC présente une qualité paysagère et urbaine préservée. Les éléments décrits ci-dessous pour chacune des vallées du territoire, sont des atouts qui concourent à l'attractivité de ce dernier. Le soin apporté à la qualité de l'urbanisation sur les espaces consommés (localisation, architecture, etc.) est essentiel pour le maintien de ces caractéristiques.

Depuis 2007, la stagnation de la population de la CCMC s'est traduite par une consommation d'espace quantitativement raisonnable. Sur la période 2003-2012, 14,1 ha ont été consommés pour l'habitat, soit 2 ha en moyenne par commune¹. Ceci correspond à la construction de 228 logements, soit une densité moyenne de 9 lgt/ha. Sur la même période, la consommation au titre des activités économiques est de 1,6 ha.

De façon globale, la consommation d'espace n'a pas été trop importante quantitativement. Toutefois, d'un point de vue qualitatif, le territoire a été mité et les limites à l'urbanisation sont devenues moins lisibles, entraînant ainsi une amorce de dégradation paysagère.

Cette consommation d'espace doit également être analysée au regard du nombre de logements vacants présents sur le territoire. Représentant 10 % des logements du territoire, le taux de vacance est particulièrement élevé. En effet, afin d'assurer une bonne rotation du parc, un taux de vacance compris entre 5 et 7 % est optimal. Ce taux atteint 13 % sur la commune de Tramayes. Ces logements vacants, pour la plupart anciens, constituent des alternatives à la construction neuve et participent à la qualité paysagère et au cadre de vie général du territoire. En effet, beaucoup présentent les traits architecturaux typiques de chacune des vallées. Ce sont, pour la plupart, des logements anciens énergivores ou devenus inhabitables. Leur réhabilitation, notamment dans le cadre de l'OPAH, permettrait le maintien de l'identité territoriale et une réduction de la consommation d'espaces.

Les communes de Tramayes, Saint-Point, Bourgvilain, Pierreclos et Saint-Leger-Sous-La-Bussiere ont élaboré des documents d'urbanisme dont un bilan, au regard des évolutions passées et de la pertinence des zones encore ouvertes à l'urbanisation, devra être réalisé. En effet, les surfaces encore ouvertes à l'urbanisation dans ces documents sont plus importantes que la consommation d'espaces passée.

L'analyse plus spécifique sur chacune des trois vallées permet de dégager les éléments décrits ci-dessous.

A – Vallée du Valouzin

Cette vallée connaît une dynamique importante de constructions neuves, en particulier dans les communes de Tramayes et Bourgvilain. Ceci confirme l'intérêt de cette partie du territoire pour de nouveaux habitants. Bien que la majeure partie de ces nouvelles constructions s'observe sur les centres bourgs et quelques hameaux, il est à noter la présence de constructions isolées, ainsi que de nombreuses réhabilitations. A Tramayes, un futur lotissement d'une quarantaine de logements, sous la forme d'un écoquartier, est en cours de construction.

La structuration des entités bâties présente des constructions très groupées, implantées en limites de voirie. Cette configuration, caractéristique du bâti ancien, permet une bonne intégration paysagère des constructions, notamment dans les hameaux implantés sur les coteaux et qui dominent la vallée. De plus, l'homogénéité architecturale qui en résulte (bâtiment en pierre, volume simple, etc.), ponctuée par la présence de nombreuses fermes fortifiées, contribue à la qualité du cadre de vie du territoire.

À l'exception du bourg de Tramayes, l'urbanisation récente a été plutôt éclatée et dispersée dans de multiples hameaux anciens, en particulier sur Saint-Point. Ces nouvelles constructions, d'architecture banale et implantées au milieu des parcelles, perturbent progressivement l'harmonie de chaque hameau et la lisibilité de leur silhouette. L'impact sur la cohérence paysagère globale depuis l'axe de découverte de la RD22 n'est pas négligeable. En effet, l'intégration paysagère de ces constructions n'est pas toujours effective.

En parallèle de cette identité ordinaire, de nombreux monuments historiques (châteaux et clocher église de Tramayes, église et tombeau Lamartine, Château Lamartine, Château de Corcelles) et sites inscrits ou classés (ensemble des terrains du site du sommet de la Mère Boitier, église et cimetière à Saint-Point), caractérisent les ensembles extraordinaires de cette partie de la CCMC. Ils constituent des points de repère

¹ Source Direction générale des finances publiques (DGFIP)

qui confèrent à ce territoire son identité architecturale, patrimoniale et urbaine à renforcer dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

De par sa configuration géographique en forme de cuvette linéaire et son réseau bocager de haies basses en fond de vallée, fermé par les boisements sur les hauteurs, cette partie du territoire offre des panoramas remarquables, qu'il convient de valoriser, vers les villages/hameaux et les campagnes environnantes, en particulier le long de la RD22. Les haies basses et les arbres isolés jouent un rôle important dans la qualité de ce paysage. Sur la commune de Tramayes, le site de la Madone offre de belles vues sur le village et les deux vallées de la Grosne et du Valouzin qu'il convient également de préserver. Ces caractéristiques sont des atouts importants à valoriser pour la vallée du Valouzin.

B – Vallée de la Petite Grosne

Ce territoire connaît un fort rythme de constructions neuves sur la partie ouest du bourg de Pierreclos avec le développement de l'urbanisation sur les hauteurs du bourg et le long de l'affluent de la Petite Grosne. La consommation d'espace a été importante au regard de la dynamique démographique de cette partie du territoire.

Les constructions présentes dans les entités bâties sont très groupées et implantées en limites de voirie. Toutefois, ces dernières sont peu visibles depuis les axes de découverte, contrairement à la vallée du Valouzin. L'homogénéité architecturale de ces entités est ponctuée par la présence de maisons viticoles typiques du vignoble Mâconnais.

L'urbanisation ancienne très dispersée dans la majeure partie du territoire, ne permet pas d'avoir une lisibilité paysagère claire entre les zones bâties et les secteurs agricoles et forestiers. Les constructions récentes dans les hameaux ont renforcé cette dispersion de l'urbanisation, en particulier sur Pierreclos où, comme dans la vallée du Valouzin, la préservation des caractéristiques architecturales et urbaines de ces entités est menacée. Le château de Pierreclos et ses abords (site inscrit et monument historique) constitue l'élément remarquable identitaire de cette vallée.

De par leur topographie prononcée, Pierreclos et Serrières sont concernées par la loi Montagne². Un regroupement de l'urbanisation au sein et en continuité de l'enveloppe bâtie existante est imposée dans ce contexte.

Par ailleurs le territoire est marqué par des vignes qui offrent des perspectives visuelles dans cette vallée et de nombreux points de vue remarquables. Les paysages liés au milieu viticole s'accompagnent de nombreux éléments du petit patrimoine (cadoles, murets en pierre, etc.) qui participent au cadre de vie du territoire et son attractivité. En tant qu'atouts patrimoniaux, ces éléments ordinaires méritent d'être sauvegardés et mis en valeur.

C – Vallée de la Grosne

Les communes de cette vallée connaissent un moindre développement urbain, ce qui a permis de conserver la qualité paysagère de cette entité géographique dans ses caractéristiques originelles. Toutefois, les constructions récentes ont créé :

- une urbanisation linéaire sur Saint-Léger-sous-la-Bussière le long de la RD45, avec notamment 4 logements de l'OPAC qui viennent d'être construits. Ceci entraîne une difficulté de lecture dans la limite entre l'urbanisation et les zones naturelles ou agricoles.
- Une urbanisation dispersée aux abords du bourg de Germolles-sur-Grosne.

Comme pour la vallée du Valouzin, la topographie et les caractéristiques bocagères de cette partie du territoire font de la RD45 un axe privilégié de découverte. Les ensembles bâtis se situent de part et d'autres de cet axe, ainsi que sur les hauteurs : en particulier, le bourg ancien de Saint-Léger-sous-la-Bussière, domine la vallée et offre un paysage agréable.

² loi n°85-30 du 09 janvier 1985 dite loi Montagne

Enjeux :

Les différents monuments, les sites et la structure du bâti ancien traduisent la **richesse patrimoniale et architecturale du territoire**. Cette richesse, en se combinant à l'ensemble des points hauts et des axes de découverte qui offrent des beaux panoramas sur les vallées, les bourgs et les hameaux, joue un rôle important dans **l'attractivité du territoire**. Comme illustré sur la carte, afin de **valoriser ce cadre de vie facteur identitaire**, il convient de :

- **Identifier**, à partir des axes de découverte que constituent les différentes vallées du territoire, **les éléments d'architecture typiques** (forme urbaine, silhouette bâti, typologie du bâti, etc) et du paysage (petit patrimoine naturel et bâti, cône de vue, etc) qui constituent **l'identité de chacune de ces vallées**. Cette réflexion mérite également d'être accompagnée de son fort **lien avec l'activité agricole**. Il conviendra de **valoriser ces éléments et préserver leurs caractéristiques** par l'utilisation des outils mis à disposition (L.151-23, OAP, règlement, etc.) ;
- **Identifier et préserver les limites franches à l'urbanisation existante** (qui sont utiles à la lecture paysagère et la qualité du cadre de vie) et mener une réflexion approfondie sur les limites franches dégradées et **l'intégration des constructions** sur ces secteurs ;
- **Stopper l'urbanisation linéaire** sur Saint-Léger-sous-la-Bussière et **mettre fin au mitage du territoire** en priorisant l'urbanisation sur quelques secteurs qui seront à identifier ;
- **Réduire les espaces ouverts à l'urbanisation** aux seuls besoins identifiés en tenant compte de la consommation d'espace passée et en menant une **réflexion globale sur la réhabilitation des logements vacants**.

II – Un développement économique à ancrer dans les spécificités rurales et agricoles du territoire :

Le territoire de la CCMC bénéficie d'une situation économique favorable avec un taux de chômage de 7,4 % en 2013 contre 12,2 % pour le département de Saône-et-Loire. 878 emplois y sont recensés³. Le territoire compte 50 % de flux sortant pour les trajets domicile-travail, le reste étant partagé entre les flux entrants et les flux internes au territoire. Ceci illustre l'attractivité résidentielle du territoire et la dépendance de la CCMC aux autres bassins d'emplois.

Les flux sortants de la vallée de la Grosne sont orientés vers la communauté de communes de Matour et sa Région, ceux de la vallée de la petite Grosne vers la CAMVAL et ceux de la vallée du Valouzin vers le Clunisois. Les flux internes sont principalement dirigés vers Tramayes, affirmant ainsi son rôle de pôle de proximité. Ceci s'explique notamment par la présence d'une majeure partie des emplois et du tissu commercial de la communauté de communes et d'une zone d'activité au sud de la commune.

La couverture par le numérique est également une condition importante du développement économique, mais également résidentiel. L'articulation de ce double développement doit donc être regardée à la lumière de la couverture actuelle et du déploiement progressif programmé par le conseil départemental de Saône-et-Loire.

Les loisirs et le tourisme local jouent également un rôle important dans l'attractivité du territoire. Ainsi, de nombreux circuits de randonnées existent sur le territoire de la CCMC contribuant à une découverte du territoire depuis les hauteurs. Le circuit Lamartine, par la découverte des monuments et sites qui le jalonnent, est une opportunité pour le développement touristique local. Enfin, plusieurs sites d'intérêt touristique, qui contribuent également à valoriser la qualité identitaire du patrimoine sont autant d'atouts à protéger.

La principale caractéristique économique de la CCMC réside dans sa spécificité de territoire rural adossée à une agriculture diversifiée. Cette agriculture fonde l'identité du territoire d'où découlent les loisirs et le tourisme vert (l'agriculture comme support des paysages), l'architecture (le patrimoine bâti agricole comme fondement des typicités architecturales et urbaines) et l'économie (l'agriculture diversifiée comme support économique majeure de la CCMC).

L'agriculture de la CCMC repose sur la présence de nombreux signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), notamment viticole ainsi que sur la diversité et la diversification des activités. En effet, à l'exception des grandes cultures céréalières, le territoire comprend tout le panel des typologies d'exploitations agricoles, mais également, chaque exploitation agricole présente plusieurs activités agricoles. Cette caractéristique territoriale unique en Saône-et-Loire est un facteur identitaire et un point fort dans son développement économique.

A – Vallée du Valouzin

L'existence d'une zone d'activités à Tramayes et de deux zones projetées dans les documents d'urbanisme opposables (Tramayes et Saint-Point) nécessite une réflexion globale avec les territoires voisins, dans une logique de complémentarité de l'offre et d'optimisation de la consommation d'espace. La commune de Tramayes, comptabilisant de nombreux commerces, des artisans, plusieurs services, des équipements sportifs, des établissements publics, une zone d'activités ainsi qu'un service hospitalier, un service médico-social et un service de soins à domicile, semble être le pôle prioritaire pour ce développement.

La vallée du Valouzin est également considérée comme un prolongement du val Lamartinien en tant que territoire de vie du poète Lamartine. Cet atout touristique s'appuie sur les différents sites et emblèmes, lieux de vie du poète Lamartine. L'existence d'un lac aménagé avec un camping et une zone de loisirs à Saint-Point, ainsi que les châteaux de la communauté de communes renforcent la dimension touristique de la CCMC.

Par ailleurs, cette partie du territoire est dominée par des exploitations bovines (élevage et laitière) mélangées avec des exploitations ovines dans le fond de vallée et des exploitations caprines sur la ligne de crête ouest de la vallée. La fragilité de la filière laitière, concentrée sur quelques exploitations, et la valeur

³ Source INSEE

agronomique des prés d'embouche rendent particulièrement nécessaire la préservation des terres agricoles associées.

Les appellations d'origine protégée (AOP), liées aux bovins et aux caprins, contribuent à l'identité agricole de ce territoire. Les parcelles dont les exploitants sont habilités à la production de ces AOP constituent un patrimoine économique à protéger.

B – Vallée de la Petite Grosne

Cette vallée, à dominante viticole, offre un paysage remarquable, produit de cette activité économique importante et identitaire. La couverture du territoire par de nombreuses SIQO, dans la continuité des territoires voisins, s'illustre par la présence des AOP viticoles suivants : Mâcon villages, Mâcon, Bourgogne Côte Chalonnaise, Bourgogne, Côtes Bourguignons, Bourgogne Aligoté, etc.

Les parcelles dédiées à la production de ces AOP doivent impérativement être protégées de tout programme d'aménagement susceptible de porter atteinte à leur vocation agricole. En effet, l'urbanisation de ces parcelles entraîne une perte du potentiel en AOP, qui est non-renouvelable.

Cette activité est également à l'origine de la présence d'une zone d'érosion viticole à Pierreclos, identifiée à travers un atlas des zones inondables. La précision de ce risque s'avère nécessaire afin de pouvoir décliner les moyens d'actions les plus efficaces pour s'en prémunir. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un bonus de dotation globale de décentralisation (DGD) peut être accordé pour la réalisation d'une étude spécifique sur l'érosion viticole.

En parallèle, l'ouest de cette vallée se caractérise par la présence d'une forte diversité agricole : bovins (élevage et lait), ovins, caprins, volaille, porcins, etc. sur laquelle la même attention, que dans la vallée du Valouzin, à la préservation des terres agricoles associées, doit être portée. De nombreux bâtiments d'élevages bovins n'ont pas été modernisés entre 2005 et 2013 et les exploitants concernés vont arriver à la retraite dans les prochaines années. Les besoins d'évolution de ces bâtiments devront être identifiés afin d'anticiper leur mise aux normes et leur éventuelle reprise par de nouveaux exploitants.

L'agriculture est également le support d'activité économique majeure pour le territoire. Ainsi, la commune de Pierreclos abrite deux entreprises agroalimentaires et commerciales importantes : « Les salaisons du Mâconnais » spécialisée dans la fabrication des Saucissons secs et la SARL Fortune, grossiste de fruits et légumes.

À ce jour, le plan d'occupation des sols de Pierreclos prévoit la création d'une zone d'activités à l'est du bourg, le long de la RD22, à la limite communale avec Bussières. Le devenir de ce projet de zone sera à étudier dans le cadre d'une réflexion globale élargie à l'ensemble de la future communauté de communes ainsi que les territoires voisins.

C – Vallée de la Grosne

La vallée de la Grosne est un secteur où la diversité agricole s'exprime pleinement, à l'exception de la viticulture. Il faut toutefois noter une dominante bovins et caprins sur les hauteurs au nord-est. De petits commerces sont présents ainsi que des artisans. À l'instar des autres entités, l'existence de trois micro-zones d'activités, sur la commune de Saint-Léger-sous-la-Bussière, illustre la nécessité d'une réflexion d'ensemble. Le fonctionnement global de la vallée de la Grosne doit être étudié afin de rechercher une synergie avec les zones d'activités de la communauté de communes de Matour et sa Région. À l'échelle de la future communauté de communes, la multiplicité et l'éparpillement de ces zones d'activités sur la CCMC (5 existantes et 3 projetées) peuvent entraîner des effets importants de concurrence.

Enjeux :

La spécificité des **activités agricoles** des trois vallées, combinée à l'importance des **activités commerciales et économiques** dans le centre de polarité de Tramayes, sont autant d'atouts que la CCMC devra encourager afin de **promouvoir le dynamisme économique de la collectivité**. Comme illustré sur la carte, il conviendra donc dans l'élaboration du PLUi de :

- **Concentrer les zones d'activités sur le pôle, sans créer de nouvelles zones** (uniquement en extension de l'existant) ;
- **Articuler le projet urbain avec le déploiement du numérique** à venir. L'ouverture à l'urbanisation, pour l'habitat et l'activité, devra être cohérente avec ce déploiement, en mettant en place, si besoin, un phasage ;
- **Identifier et préserver les parcelles agricoles** qui concourent à la **production de SIQO**, notamment viticole, et celles qui concernent des **filières particulièrement fragiles**, notamment la filière laitière. Ceci doit concourir au maintien de la diversité agricole et de la diversification des activités agricoles sur le territoire ;
- **Anticiper les évolutions des bâtiments agricoles**, en particulier dans la vallée de la Petite Grosne, pour permettre **leur mise aux normes et leur reprise éventuelle**. Une attention sera portée sur l'insertion paysagère des nouvelles constructions agricoles ;
- **Envisager la réalisation d'une étude** particulière pour **préciser le risque d'érosion viticole** et prendre les **mesures adéquates** pour en tenir compte. À ce titre, une bonification de DGD pourrait être attribuée ;
- **Articuler le projet de territoire avec les nombreuses potentialités touristiques**. Une cohérence devra être recherchée avec les actions mises en œuvre par ailleurs (circuit Lamartine, etc.).

III – Des richesses environnementales à maintenir :

Le territoire de la CCMC, dominé par des forêts et des prairies, regorge d'un patrimoine naturel et paysager riche (haies bocagères, zones humides et nombreux zonages institutionnels). La présence des sites inscrits et naturels conforte cette richesse et cette diversité. De nombreux cours d'eau (la Grosne, le Valouzin et la Petite Grosne) jalonnent le territoire. Ces derniers, associés à leurs ripisylves et zones humides participent à la qualité paysagère du territoire, et constituent des réservoirs de biodiversité. L'équilibre assuré par cet ensemble participe au cadre de vie qualitatif et à l'identité du territoire.

Le maillage dense de la trame verte et bleue, qui en résulte, est traduit dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le PLUi de la CCMC doit prendre en compte ce document régional qui se décompose en 5 sous-trames. Chacune met en avant le fonctionnement écologique lié à certains groupes d'espèces. Sur le territoire de la CCMC, chacune des sous-trames montre un réseau complexe et parfois fragile. Ainsi, plusieurs corridors et réservoirs de biodiversité méritent une réflexion approfondie au regard du développement potentiel de l'urbanisation qui pourrait venir altérer leur bon fonctionnement. Ces éléments sont décrits ci-dessous.

Cette richesse environnementale est également dépendante de la qualité des cours d'eau, influencée elle-même par le bon fonctionnement des stations d'épuration. Celles de Tramayes et Pierreclos ont atteint les limites de leur capacité de fonctionnement. Afin de ne pas accentuer les difficultés environnementales associées, l'urbanisation sur ces communes devra être conditionnée à la réalisation des travaux de renforcement de cette capacité, qui sont actuellement à l'étude.

A – Vallée du Valouzin

Le fond de vallée est caractérisé par la présence du Valouzin qui jalonne le territoire. Ce cours d'eau et ses ripisylves sont un réservoir de biodiversité important. Ce rôle écologique est renforcé par la présence de zones humides dont les localisations ne sont aujourd'hui pas connues de façon précise. Les secteurs bâtis sont localisés le long de ce cours d'eau, en particulier sur la commune de Saint-Point. Le développement de l'urbanisation sur ce secteur doit donc faire l'objet d'une réflexion approfondie dans une optique de préserver les zones humides et les continuités écologiques.

De part et d'autres de ce cours d'eau, des réservoirs de biodiversité assimilés à la sous-trame prairie-bocage sont présents. La pression de l'urbanisation sur ces derniers est faible, mais une vigilance doit cependant être maintenue pour éviter tout effet de rupture de la continuité écologique dans la vallée.

Sur les hauteurs, cette vallée est dominée par les massifs boisés. Ces derniers jouent également un rôle important de réservoir de biodiversité et de corridor écologique, qui ne semblent pas être menacés en raison de leur éloignement avec les zones bâties existantes.

Le maintien de cette diversité et de cet ensemble est important, car il a justifié le classement du territoire en site Natura 2000 (bocage, forêt et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois) et en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 (HAUT CLUNISOIS).

B – Vallée de la Petite Grosne

La dominante viticole et la géologie de cette portion du territoire expliquent la présence de réservoirs de biodiversité. En effet, cette vallée est concernée par la sous-trame pelouses sèches. La fonctionnalité du déplacement des espèces associées à cette sous-trame repose sur un système de pas japonais. Ainsi, chaque parcelle de pelouse sèche joue un rôle primordial dans le maintien de la continuité écologique. Indépendamment des sites déjà bien identifiés, comme la ZNIEFF de type 2 (ROCHES MACONNAISES) et la ZNIEFF de type 1 (Montagne de Cras), il est nécessaire de réaliser une prospection plus précise sur l'ensemble de cette partie du territoire (Pierreclos et Serrières) afin de mieux les protéger.

Par ailleurs, un inventaire précis des zones humides a été réalisé sur ce territoire par l'EPTB⁴ Saône Doubs. La protection de ces espaces s'avère indispensable de par l'intérêt environnemental qu'ils représentent.

⁴ EPTB : Établissement public territorial de bassin

C – Vallée de la Grosne

L'absence de sites naturels remarquables sur cette partie ne doit pas occulter la richesse environnementale de ce territoire. La présence des cours d'eau (Grosne et ses affluents), de milieux humides, des corridors prairies-bocage, de forêts, ainsi que l'inscription d'une partie de cette vallée dans les mêmes zones Natura 2000 et ZNIEFF de type 2 que la vallée du Valouzin, attestent d'un environnement riche et varié qu'il faut préserver.

Plus particulièrement, de par la présence historique d'un bâti le long de la Grosne, le développement de l'urbanisation sur ce secteur doit faire l'objet d'une réflexion approfondie pour éviter les impacts sur les zones humides et les continuités écologiques associées aux ripisylves de ce cours d'eau.

Enjeux :

Comme illustré sur la carte, afin de maintenir les nombreuses **richesses environnementales** décrites ci-dessus et d'assurer la **protection de ce patrimoine**, qui est un **point fort du territoire**, le PLUi devra :

- **Affiner précisément la connaissance sur les corridors et réservoirs de biodiversité** sur les axes identifiés sur la carte jointe (prairies, forêts et milieux humides) et mettre en place, le cas échéant, les **mesures de protection et de restauration** adéquates. En particulier :
 - concernant les milieux humides, un **retrait de l'urbanisation vis-à-vis des cours d'eau** du Valouzin et de la Grosne sera à définir en fonction du contexte local,
 - au-delà du secteur déjà bien identifié par la ZNIEFF de type I de la montagne de Cras, il convient de **repérer et protéger** les autres espaces en **pelouses sèches** sur la commune de Pierreclos.
- **Réaliser un recensement des zones humides** en particulier sur les secteurs situés à proximité immédiate des zones bâties et sur le fond de la vallée de la Grosne et du Valouzin et s'appuyer sur ce recensement comme **critère privilégié dans les choix de localisation des zones éventuellement ouvertes à l'urbanisation**.
- Sur Tramayes et Pierreclos, **l'ouverture à l'urbanisation devra être conditionnée** à la réalisation des **travaux d'augmentation de la capacité de la station d'épuration**.